

Note de synthèse

Le 28.06.2021, suite à un orage et à de fortes précipitations, des coulées d'eau boueuse affectaient des habitations de la rue de Hasselbrouck, dans son versant Nord tributaire du bassin de l'Escaut (voir photos).

Cette zone n'avait pas été étudiée. Ni par la cellule GISER en 2014, ni par le GAL en 2019.

D'autre part, il est de plus en plus évident que ces épisodes pluvio-orageux vont se multiplier et s'accroître avec le dérèglement climatique. Les événements dramatiques qui ont touché l'est de notre province à la mi-juillet sont là pour en témoigner.

Il est dès lors essentiel que les pouvoirs publics agissent de manière proactive afin de protéger les biens et les personnes des conséquences potentiellement dramatiques de ces phénomènes météorologiques extrêmes.

La commune, acteur le plus proche du terrain communal, est la mieux placée pour effectuer ce travail. C'est pourquoi il est proposé au conseil communal de charger le collège communal de :

1. procéder à l'analyse des événements du 28.06.2021 et mettre en place des mesures afin de les prévenir ou de les atténuer.
2. procéder à l'analyse de l'ensemble du territoire communal, afin de détecter d'éventuelles autres zones sujettes à ces phénomènes et encore non-identifiées dans les rapports précédents, et de mettre en place des mesures pour les prévenir ou de les atténuer.

La cellule GISER de la Wallonie est habilitée à étudier ces phénomènes et à prévenir les risques. Sa mobilisation par les communes se fait sans frais pour celles-ci.

Enfin, afin de lever toute ambiguïté quant à la compétence du conseil communal à statuer sur ce dossier, il est rappelé que l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce : « *Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret* ».

En d'autres termes, le conseil communal est compétent pour tout ce qui concerne l'intérêt communal. Le Collège communal ne détient que les attributions que la loi lui confère expressément.

Plus d'informations sur la répartition des compétences Collège/conseil :

<https://www.uvcw.be/fonctionnement/focus/art-2438>

Proposition de délibération :

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 135 §2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la déclaration de politique générale 2019-2024 du collège communal, qui déclare vouloir :
« *Limiter les inondations et les coulées de boue par des aménagements ou des fossés à redents, des fascines. La vigilance est de mise lors de l'attribution des permis d'urbanisme* » ;

Vu les règlements portant l'indemnisation des agriculteurs dans le cadre de la lutte contre le ruissellement érosif ;

Vu la cartographie des aléas d'inondation établie par la Wallonie ;

Attendu que par le passé la commune de Berloz a été touchée à de nombreuses reprises par des épisodes pluvio-orageux ayant entraîné des dégâts aux biens et aux habitations ;

Attendu que les effets du dérèglement climatique vont augmenter la récurrence et l'intensité de ces épisodes de précipitations extrêmes ;

Attendu qu'il relève des missions prioritaires des pouvoirs publics de veiller à la sécurité et à la protection des biens de la population ;

Attendu que le 28.06.2021, un épisode pluvio-orageux a touché des habitations situées rue de Hasselbrouck, versant nord ;

Attendu que cette zone n'avait pas été identifiée comme à risque dans le rapport établi le 27 octobre 2014 par la cellule GISER de la Wallonie, ni dans le rapport établi le 12 août 2019 par le GAL ;

Considérant que d'autres zones non identifiées pourraient potentiellement être sujettes à de pareils phénomènes météorologiques à l'avenir ;

Considérant dès lors qu'une analyse de l'ensemble du territoire communal s'impose ;

Considérant que la cellule GISER de la Wallonie peut être mobilisée par les communes sans qu'elles doivent supporter le moindre frais direct ;

Par ces motifs, sur proposition conjointe des groupes PS-#, ECOLO et de l'élue indépendante M. Paul Jeanne ;

Après en avoir délibéré, par ... voix contre ...

Décide - refuse :

Article 1. : De mettre en œuvre dans les meilleurs délais une analyse et un plan de mesures à mettre en œuvre rue de Hasselbrouck, versant nord, afin de lutter contre les coulées boueuses ;

Article 2. : De mettre en œuvre dans les meilleurs délais une analyse des risques d'aléas d'inondation par ruissellement et coulées boueuses de l'ensemble du territoire communal.

Article 3. : Charge le Collège communal de l'exécution de ces mesures.